

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 juillet 2020

Le dix-sept juillet deux mille vingt la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-trois juillet deux mille vingt à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation des procès-verbaux de séances des 03 et 10 juillet 2020

1. Délégation du Conseil Municipal au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT
2. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents fonctionnaires ou non titulaires momentanément indisponibles
3. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires en raison d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
4. Création de postes de conseillers municipaux délégués
5. Désignation des conseillers municipaux délégués
6. Désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat d'adduction d'eau potable Saix-Navès (SIAEP) S.M.A.E.P.
7. Désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat mixte de création de l'aérodrome de Castres-Mazamet (S.M.C.A.C.M.)
8. Désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET)
9. Désignation d'un correspondant défense
10. Désignation d'un représentant aux conseils d'écoles
11. Désignation des représentants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
12. Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) - Détermination du nombre
13. Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
14. Adoption, composition des commissions municipales et désignation de leurs membres
15. Indemnités de fonction aux Maire, Adjointes et Conseillers délégués
16. Débat d'Orientation Budgétaire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

***Présents** : M. ARMENGAUD, Maire, Mmes ORLANDINI, GULMANN, MM. DEFOULOUNOUX, CAUSSE, ROUQUET, DUARTE, Adjointes, Mmes MARTY, PAUPARDIN, CASTAGNE, SERRES, BRICLOT, BONNET, MALBREL, DORI LASTERE, MM. BONNAFOUS, PUREUR, OLOBEL, PERES, DAUZATS, MARCHAL, GRIBOUVAL, PAULIN, VRIGNEAU.*

***Absents excusés** : Mme Maryse MARSAL (pouvoir à V. ORLANDINI), Mme Valérie LACROIX-SIGUIER (pouvoir à J. GULMANN), Mme Solène ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE),*

***Secrétaire de séance** : Mme Patricia CASTAGNÉ*

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 juillet 2020

M. Paulin, fait remarquer qu'il y a une erreur dans le compte rendu du 3 juillet il y a problème pour le nombre d'adjoints page 4 il est écrit cinq adjoints au lieu de six adjoints.

M. Le Maire, après vérification, indique que ce compte rendu sera corrigé en fonction de cette remarque.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020

M, Paulin fait remarquer que le compte rendu de cette séance n'était pas dans le mail reçu et que lui et ses colistiers n'ont pas pu relire ce document.

M. le Maire acte le défaut de pièce jointe et propose de reporter ce point au prochain conseil.

Objet : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire explique que conformément à la loi, et au code des collectivités le conseil municipal peut déléguer au maire pendant la durée du mandat un certain nombre de compétence, dans le but de faciliter la gestion courante de la commune. Chaque décision prise dans le cadre de cette délégation fera l'objet d'une information du conseil lors de la séance suivant celle-ci.

Monsieur le maire indique que le projet de délibération était envoyé avec la convocation, il propose de répondre aux questions du conseil s'il y en a sur les différentes délégations proposées. Il rappelle que c'est une délibération qui est soumise au contrôle de légalité et que les délégations sont donc dans les critères fixés par la loi.

Vu la loi 2009-179 du 17 février 2009 – article 10 modifiant l'alinéa 4 de l'article 2122.22 du CGCT

Vu l'article L2122-18, L2122-22 et L2122-23 et suivants du code général des collectivités Territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR PROPOSITION DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

► **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédure dématérialisée
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au - a- de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du - c- de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, et dans les limites de l'évaluation des services fiscaux (Domaines) majoré de 10% de négociation ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de DCL/BLI/IVDL/AC/Janvier2019 diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. Néant
26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 5000m² de plancher ;
28. Exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usages d'habitation ;

29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement

➤ **DÉCIDE** que les adjoints seront compétents en cas d'empêchement du maire dans la matière déléguée.

Objet : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Monsieur le Maire explique que les 2 délibérations suivantes qui sont proposées au conseil, vont lui permettre de réaliser la gestion courante des ressources humaines, lors de besoin en remplacement temporaire pour palier une absence, ou lors de besoin de renfort pour palier un surcroît d'activités, qu'on peut notamment rencontrée pendant la période de fin de printemps et d'été dans les services techniques avec les festivités et l'augmentation des besoins en coupe et arrosage.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Aussi et afin de faciliter la gestion du service public et en assurer sa continuité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser pour la durée du mandat à recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le traitement des agents recrutés sera fixé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire pour toute la durée du mandat en cours,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Aussi et afin de faciliter la gestion du service public et en assurer sa continuité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser pour la durée du mandat à recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement des services.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **DECIDE :**

- d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour toute la durée du mandat en cours,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Maire explique qu'il va être nécessaire de procéder à plusieurs élections nécessitant le vote à bulletin secret, il propose au conseil municipal de désigner deux assesseurs parmi les plus jeunes de chaque liste pour réaliser le suivi des opérations de vote :

- *Mme Anaïs Bonnet*
- *Mme Laure Dori- Lastère.*

Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

M. le Maire explique qu'à la dernière séance le conseil a élu 8 adjoints au maire afin de l'aider dans la gestion communale et de mettre en œuvre leur projet,

Il explique qu'il a décidé de donner les délégations suivantes aux adjoints :

- *1^{er} adjoint – Mme Viviane Orlandini : A la coordination générale des affaires sociales, scolaires et des travaux et aux marchés publics*
- *2^{eme} adjoint – M. Gilles Defoulounoux : Aux associations, à l'animation et au sport*
- *3^{eme} adjoint – Mme Maryse Marsal : Aux affaires sociales*
- *4^{eme} adjoint – M. Alain Causse : Aux travaux, à l'eau, à l'assainissement et à l'urbanisme*
- *5^{eme} adjoint – Mme Valérie Lacroix Siguier : Aux affaires scolaires*
- *6^{eme} adjoint – M. Christian Rouquet : A la sécurité, cadre de vie, et à l'environnement*
- *7^{eme} adjoint – Mme Julie Gulmann : A la culture et à la communication*
- *8^{eme} adjoint – M. Fernand Duarte : A l'économie, aux commerces et aux services de proximité.*

M. le Maire propose au conseil municipal de créer, en complément, des postes de Conseillers municipaux délégués pour l'appuyer dans la gestion de la commune et la mise en place des projets.

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Le Maire propose au Conseil Municipal, vu les nombreux projets et les actions transversales à mettre en œuvre, de créer 2 postes de « conseiller municipal délégué », dans les domaines suivants :

- 1. Conseiller Municipal délégué aux finances**
- 2. Conseiller Municipal délégué à l'enfance et à la jeunesse**

M. Paulin demande si, au niveau des commissions finances et de la commission enfance et jeunesse, il y aura 6 personnes sur chaque commission.

M. le Maire rappelle que pour le moment il s'agit de créer les postes de conseiller délégué.

M. Paulin confirme et rappelle que quand cela sera le moment de créer ces commissions, cela sera 6 personnes et qu'il voudrait donc savoir l'intérêt d'avoir, vu qu'il y a 6 personnes de créer, un délégué aux finances et à l'enfance jeunesse. Il souhaiterait connaître le pourquoi du comment et son rôle par rapport à l'adjoint de la commission finances par exemple, car il remarque qu'il y a quand même 6 personnes.

M. le Maire explique qu'il y aura une commission finances effectivement et qu'il y a besoin d'avoir un référent dans les finances et donc c'est la raison pour laquelle il propose de créer ce poste.

Il précise que l'enfance et la jeunesse est une compétence qui relève de la communauté de communes et en parallèle du scolaire qui est une grosse commission, il a besoin d'un référent à l'enfance jeunesse pour faire le lien avec la commission de la communauté de communes.

M. Paulin demande s'il peut faire une proposition.

M. le Maire accepte la demande.

M. Paulin demande s'il serait possible de créer une commission du personnel, par exemple pour régler le problème du RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctionnaires de l'état) qui va s'imposer au conseil municipal, le régime d'indemnité des fonctionnaires de l'état.

M. le Maire indique que c'est une observation qu'il note.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

La présentation des adjoints par M. le Maire ayant été rapide Mme Dori Lastère demande qui est l'adjoint en charge des MAPA,

M. le Maire indique qu'il a cité le 1^{er} adjoint, Mme Viviane Orlandini, qui est au marché public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),**

- **DECIDE** de créer deux postes de conseiller municipal délégué
 1. *Conseiller Municipal délégué aux finances*
 2. *Conseiller Municipal délégué à l'enfance et à la jeunesse*

Objet : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D 2020-029 décidant la création de 2 postes de conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

M. le Maire propose que le vote se fasse à main levée.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote :

1. *Conseiller Municipal délégué aux finances*

Candidat : Monsieur Pierre-Emmanuel DAUZATS

Nombre de Votant : 27

Nombre de bulletins : 22

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu 22 voix : Monsieur Pierre-Emmanuel DAUZATS

Monsieur Pierre-Emmanuel DAUZATS ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué.

2. *Conseiller Municipal délégué à l'enfance et à la jeunesse :*

Candidat : Madame Patricia CASTAGNÉ

Nombre de Votant : 27

Nombre de bulletins : 22

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu 22 voix : Madame Patricia CASTAGNÉ

Madame Patricia CASTAGNÉ ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseillère municipale déléguée.

Objet: DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE SAIX/NAVES (SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SAIX/NAVES : S.M.A.E.P.)

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2001,

Le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement au renouvellement de l'Assemblée, il y a lieu de procéder à l'élection des Délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de SAIX/NAVES.

Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection de **6 délégués titulaires**.

Sont candidats :

- Pour l'équipe majoritaire : Gilles DEFOULOUNOUX, Viviane ORLANDINI, Patricia CASTAGNE, Philippe PERES, Olivier MARCHAL, Didier OLOMBEL.
- Pour l'équipe d'opposition : Gérard GRIBOUVAL, Francis PAULIN, Dominique MALBREL, Antoine VRIGNEAU, Laure DORI LASTERE.

M. le Maire propose que le vote se fasse à main levée.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Le Maire demande aux membres présents de procéder à cette élection.

| Le vote a donné les résultats suivants : | |
|---|----|
| ⇒ nombre de votants | 27 |
| ⇒ blancs ou nuls | 0 |
| ⇒ exprimés | 27 |
| ⇒ majorité absolue | 14 |

ONT OBTENU :

| Candidats : | Voix |
|---------------------|------|
| Gilles DEFOULOUNOUX | 22 |
| Viviane ORLANDINI | 22 |
| Patricia CASTAGNE | 22 |
| Philippe PERES | 22 |
| Olivier MARCHAL | 22 |
| Didier OLOMBEL | 22 |
| Gérard GRIBOUVAL | 5 |
| Francis PAULIN | 5 |
| Dominique MALBREL | 5 |
| Antoine VRIGNEAU | 5 |
| Laure DORI LASTERE | 5 |

Ayant obtenu la majorité des voix au 1^{er} tour, M. Gilles DEFOULOUNOUX, Mme Viviane ORLANDINI, Mme Patricia CASTAGNÉ, M. Philippe PERES, M. Olivier MARCHAL, M. Didier OLOMBEL sont élus délégués de la Commune de SAIX au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable SAIX/NAVES (S.M.A.E.P. SAIX/NAVES).

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DE CREATION DE L'AERODROME DE CASTRES-MAZAMET (S.M.C.A.C.M.)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement au renouvellement de l'Assemblée, il y a lieu de procéder à l'élection des Délégués de la Commune auprès du Syndicat Mixte de Création de l'Aérodrome Castres-Mazamet (S.M.C.A.C.M.).

Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat, il y a lieu de procéder **à l'élection de 2 délégués.**

Sont candidats :

- Fernand DUARTE
- Pierre-Emmanuel DAUZATS

Le Maire demande aux membres présents de procéder à cette élection.

| Le vote a donné les résultats suivants : | |
|---|----|
| ⇒ nombre de votants | 27 |
| ⇒ blancs ou nuls | 5 |
| ⇒ exprimés | 22 |
| ⇒ majorité absolue | 12 |

ONT OBTENU :

| Candidats : | Voix |
|-------------------------|------|
| Fernand DUARTE | 22 |
| Pierre-Emmanuel DAUZATS | 22 |

Ayant obtenu la majorité des voix au 1^{er} tour, M. Fernand DUARTE et M. Pierre-Emmanuel DAUZATS sont élus délégués de la Commune de SAIX au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Création de l'Aérodrome de Castres-Mazamet.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

M. le Maire précise que cette compétence est du ressort de la communauté et que les formalités administratives ne sont pas tout à fait accomplies et que de ce fait la commune est obligée de désigner 2 délégués mais que ceux-ci n'auront pas à se réunir souvent.

Objet: DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (S.D.E.T.)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement au renouvellement de l'Assemblée, il y a lieu de procéder à l'élection des Délégués de la Commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (S.D.E.T.)

Le Maire rappelle que le SDET est un syndicat mixte fermé et à ce titre regroupe des communes « libres », des syndicats primaires et des communautés de communes.

Le comité syndical est composé de 60 délégués issus des commissions territoriales dénommées « secteurs d'énergie » au nombre de 14 + CASTRES et ALBI

Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection de **2 délégués.**

Sont candidats :

- Pour l'équipe majoritaire : Christian Rouquet, Nathalie Serres
- Pour l'équipe d'opposition : Francis Paulin, Gérard Gribouval

M. le Maire propose que le vote se fasse à main levée.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Le Maire demande aux membres présents de procéder à cette élection.

| Le vote a donné les résultats suivants, | |
|--|----|
| ⇒ nombre de votants | 27 |
| ⇒ blancs ou nuls | 0 |
| ⇒ exprimés | 27 |
| ⇒ majorité absolue | 14 |

ONT OBTENU :

| Candidats : | Voix |
|--------------------|-------------|
| Christian ROUQUET | 22 |
| Nathalie SERRES | 22 |
| Francis PAULIN | 5 |
| Gérard GRIBOUVAL | 5 |

Ayant obtenu la majorité des voix au 1^{er} tour, M Christian ROUQUET et Mme Nathalie SERRES sont élus délégués de la Commune de SAIX au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (S.D.E.T.)

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Objet : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire rappelle l'obligation depuis le 26 octobre 2001 de mettre en place un correspondant en charge des questions de défense nationale.

En effet, suite à la professionnalisation des armées et à la suspension de la conscription, le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer les liens entre la nation et les forces armées pour le développement de la réserve citoyenne.

A cette fin, le conseil municipal doit désigner en son sein, un correspondant défense.

Ce conseiller a pour rôle en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation aux questions de défense auprès des élus et administrés de leur commune sur le parcours de citoyenneté et la mémoire et le patrimoine. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Il peut également être amené à représenter le maire et la commune auprès des instances civiles et militaires pour les questions relatives à la défense.

M. Daniel BONNAFOUS se propose pour assumer cette fonction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),**

➤ **DESIGNE** M. Daniel BONNAFOUS correspondant défense.

Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX CONSEILS D'ECOLES

Vu l'article D 411-1 du Code de l'Education,

Le Maire indique au Conseil Municipal que chaque conseil d'école est composé, entre autres, du maire et d'un conseiller municipal.

Mme Valérie LACROIX-SIGUIER se propose pour représenter le Conseil Municipal aux conseils d'écoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G.
GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),**

➤ **DESIGNE** Mme Valérie LACROIX-SIGUIER pour être membre aux conseils d'écoles.

Objet : DESIGNATION REPRESENTANTS COMMISSION APPEL D'OFFRE (C.A.O.)

Vu le code des collectivités territoriales notamment les articles L1411-2 et L1411-5,

Le Maire rappelle la composition de la Commission d'Appel d'Offres. Pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission comportera le Maire ou son représentant, ainsi que **cinq conseillers municipaux**. Ces conseillers doivent avoir été élus par le conseil municipal à la proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

À côté de ces membres à voix délibérante, lorsqu'ils sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Sont présentées les listes suivantes :

- Pour l'équipe majoritaire

Titulaires

- * Viviane ORLANDINI
- * Nathalie SERRES
- * Alain CAUSSE
- * Patricia CASTAGNÉ

Suppléants

- * Didier OLOMBEL
- * Julie GULMANN
- * Gilles DEFOULOUNOUX
- * Geneviève MARTY

- Pour l'équipe d'opposition

Titulaires

- * Francis PAULIN
- * Gérard GRIBOUVAL
- * Dominique MALBREL
- * Antoine VRIGNEAU
- * Laure DORI LASTERE

Suppléants

- * Francis PAULIN
- * Gérard GRIBOUVAL
- * Dominique MALBREL
- * Antoine VRIGNEAU
- * Laure DORI LASTERE

M. le Maire propose que le vote se fasse à main levée.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

M. le Maire fait procéder au vote

| Le vote a donné les résultats suivants : | | |
|---|---------|----------|
| ⇒ nombre de votants | 27 | |
| ⇒ blancs ou nuls | 0 | |
| ⇒ exprimés | 27 | |
| ⇒ la liste majoritaire a obtenu | 22 voix | 4 sièges |
| ⇒ la liste minoritaire a obtenu | 5 voix | 1 sièges |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DESIGNE** les membres ci-après pour siéger à la Commission d'appel d'offres permanente avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, et Président de ladite commission :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------|---------------------|
| Viviane ORLANDINI | Didier OLOMBEL |
| Nathalie SERRES | Julie GULMANN |
| Alain CAUSSE | Gilles DEFOULOUNOUX |
| Patricia CASTAGNÉ | Geneviève MARTY |
| Francis PAULIN | Gérard GRIBOUVAL |

Objet : RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) : DETERMINATION DU NOMBRE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 2004-1135 du 21 octobre 2004, relatif aux centres communaux et intercommunaux, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CCAS est présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration est composé d'élus et de membres issus de la société civile.

La loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations : associations de personnes âgées et retraités, associations personnes handicapées, association œuvrant dans le secteur de l'exclusion et de la lutte contre l'exclusion, union départementale des associations familiales.

M. le maire propose de fixer à 16 le nombre de membre du CCAS

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **DECIDE** de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration étant fixé à 16, le conseil municipal doit en désigner la moitié, soit 8 représentants.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Sont présentées les listes suivantes :

- Liste de la majorité : Maryse MARSAL, Viviane ORLANDINI, Christian ROUQUET, Geneviève MARTY, Daniel PUREUR, Daniel BONNAFOUS
- Liste de l'opposition : Antoine VRIGNEAUX, Laure DORI-LASTERE, Francis PAULIN, Dominique MALBREL,

| Le vote a donné les résultats suivants : | | |
|---|---------|----------|
| ⇒ nombre de votants | 27 | |
| ⇒ blancs ou nuls | 0 | |
| ⇒ exprimés | 22 | |
| ⇒ la liste majoritaire a obtenu | 22 voix | 6 sièges |
| ⇒ la liste minoritaire a obtenu | 5 voix | 2 sièges |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECLARE** élu et membre du Conseil d'Administration du CCAS, les membres ci-dessous :
- Maryse MARSAL
 - Viviane ORLANDINI
 - Christian ROUQUET
 - Geneviève MARTY
 - Daniel PUREUR
 - Daniel BONNAFOUS
 - Antoine VRIGNEAUX
 - Laure DORI LASTERE

Objet: ADOPTION, COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Le Maire propose de créer 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

M. le maire fait voter la création des 9 commissions

Le conseil vote à l'unanimité la création de ces 9 commissions

Les commissions étant composée de 6 ou 7 membres, la représentation proportionnelle prendra la forme suivante :

- Commissions de 6 membres : 5 majoritaires / 1 opposition
- Commissions de 7 membres : 6 majoritaires / 1 opposition

Les commissions proposées sont :

1. Commission MAPA (6 membres)
2. Commission Finances (6 membres)
3. Commissions Urbanisme et travaux (7 membres)
4. Commission Scolaire, enfance et jeunesse (6 membres)

5. Commission Sociale (6 membres)
6. Commission Culture et communication (6 membres)
7. Commission Economie, commerce et service de proximité (6 membres)
8. Commission Associations, animation et sport (7 membres)
9. Commission Sécurité Cadre de vie et environnement (7 membres)

M. le Maire précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

M. le Maire indique qu'afin d'alléger le vote de composition de ces commissions il propose de voter à main levée. Pour que cette proposition soit retenue, il est nécessaire de voter à l'unanimité pour le vote à main levée. Dans le cas contraire un vote à bulletin secret sera réalisé pour chaque commission.

M. le Maire propose que le vote se fasse à main levée.
Cette proposition est validée à l'unanimité.

M. le Maire explique qu'il a fait distribuer les listes de commissions avec les noms des candidats de l'équipe majoritaire et demande si l'équipe d'opposition a des noms à ajouter.

M. Paulin confirme qu'ils souhaitent ajouter des noms.

M. le Maire donne la parole à M. Paulin qui donne les noms des candidats de la liste d'opposition par commission afin que tout le monde puisse compléter le document reçu (cf : liste ci-dessous)

M. le Maire fait ensuite procéder au vote.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOPTE** la représentation proportionnelle et liste des commissions municipales proposées.
- **APPROUVE** les compositions des commissions municipales fixées ainsi :

| COMMISSIONS | MEMBRES |
|------------------------------|---|
| 1. Commission MAPA (6 T/6 S) | <p>Titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mme Viviane ORLANDINI * M. Didier OLOMBEL * Mme Patricia CASTAGNÉ * Mme Nathalie SERRES * M. Alain CAUSSE * M. Francis PAULIN <p>Suppléants</p> <ul style="list-style-type: none"> * Julie GULMANN * Geneviève MARTY * Daniel BONNAFOUS * Gilles DEFOULOUNOUX * Daniel PUREUR * Gérard GRIBOUVAL |
| 2. Commission Finances (6) | <ul style="list-style-type: none"> * Pierre- Emmanuel DAUZATS * Philippe PERES * Alain CAUSSE * Olivia BRICLOT * Viviane ORLANDINI * Laure DORI LASTER |

| | |
|---|--|
| <p>3. Commissions Urbanisme et Travaux (7)</p> | <p>* <i>Alain CAUSSE</i> * <i>Viviane ORLANDINI</i> * <i>Gilles DEFOULOUNOUX</i> * <i>Geneviève MARTY</i> * <i>Didier OLOMBEL</i> * <i>Nathalie SERRES</i> * <i>Laure DORI LASTER</i></p> |
| <p>4. Commission Scolaire, Enfance et Jeunesse (6)</p> | <p>* <i>Valérie LACROIX-SIGUIER</i> * <i>Patricia CASTAGNÉ</i> * <i>Viviane ORLANDINI</i> * <i>Olivier MARCHAL</i> * <i>Maryse MARSAL</i> * <i>Francis PAULIN</i></p> |
| <p>5. Commission Sociale (6)</p> | <p>* <i>Maryse MARSAL</i> * <i>Christian ROUQUET</i> * <i>Colette PAUPARDIN</i> * <i>Daniel PUREUR</i> * <i>Valérie LACROIX-SIGUIER</i> * <i>Antoine VRIGNEAU</i></p> |
| <p>6. Commission Culture et Communication (6)</p> | <p>* <i>Julie GULMANN</i> * <i>Philippe PERES</i> * <i>Anaïs BONNET</i> * <i>Daniel PUREUR</i> * <i>Valérie LACROIX-SIGUIER</i> * <i>Antoine VRIGNEAU</i></p> |
| <p>7. Commission Economie, Commerce et Service de proximité (6)</p> | <p>* <i>Fernand DUARTE</i> * <i>Pierre-Emmanuel DAUZATS</i> * <i>Nathalie SERRES</i> * <i>Olivia BRICLOT</i> * <i>Solène ARCOUTEL</i> * <i>Gérard GRIBOUVAL</i></p> |
| <p>8. Commission Associations, Animations et Sports (7)</p> | <p>* <i>Gilles DEFOULOUNOUX</i> * <i>Olivia BRICLOT</i> * <i>Fernand DUARTE</i> * <i>Anaïs BONNET</i> * <i>Julie GULMANN</i> * <i>Solène ARCOUTEL</i> * <i>Dominique MALBREL</i></p> |
| <p>9. Commission Sécurité, Cadre de vie et Environnement (7)</p> | <p>* <i>Christian ROUQUET</i> * <i>Geneviève MARTY</i> * <i>Olivier MARCHAL</i> * <i>Patricia CASTAGNÉ</i> * <i>Daniel BONNAFOUS</i> * <i>Gilles DEFOULOUNOUX</i> * <i>Dominique MALBREL</i></p> |

**Objet : FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES TITULAIRES DE MANDATS
LOCAUX : MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS DELEGUES**

Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Saïx appartient à la strate de 3.500 à 4.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 % ;

Considérant que pour une commune de la taille de Saïx, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction perçues à compter du 3 juillet 2020 par les élus locaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- L'indemnité du maire, 28 % de l'indice brut 1027,
- L'indemnité du 1^{er} adjoint, 15 % de l'indice brut 1027,
- L'indemnité des adjoints, 12 % de l'indice brut 1027,
- et du produit de 6 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers délégués,

soit une enveloppe financière mensuelle de 5.406,27 €

M. le Maire propose que ces indemnités de fonction soient payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

M. le Maire demande s'il y a des observations.

Mme Dori Lastère indique que l'équipe d'opposition est là pour bien mettre en évidence qu'il y a une augmentation du budget par rapport à ce qui s'est fait au mandat précédent, elle demande si ça peut être stipulé sur le PV.

M. Paulin explique qu'il y a une augmentation de 15%, soit 7 000€ sur l'année.

M. le Maire indique qu'il faut considérer que c'est la 1^{ère} fois qu'il y a un conseil municipal à 27 membres, que l'augmentation des adjoints est justifiée et que si l'enveloppe a effectivement pu dépasser de quelque peu l'enveloppe précédente il n'en reste pas moins que l'indemnité du maire est à la baisse et que l'indemnité des adjoints est aussi à la baisse.

M. Paulin indique que pour le maire elle est égale et pour les adjoints il est d'accord il y a 1% de moins, mais le total fait que ça fait tout de même plus 7 000€ de plus par an, un poids de plus sur la fiscalité des Saïxols parce qu'il va falloir quand même le répercuter, alors il précise que peu importe dans quel sens on le tourne, le problème est que le résultat arrivera toujours à 7000€ de plus. Il explique qu'il ne faut pas se voiler la face et dire que ça augmente.

M. le Maire explique que le conseil est composé de 27 élus, et que si on avait mis une bouteille d'eau à chacun, ce qui aurait été mille fois mérité, on aurait eu quand même des frais supplémentaires. Il précise que pour ce qui est de l'indemnité du maire, il rappelle qu'elle était de 28.5%

M. Dori Lastère précise qu'ils parlaient de l'enveloppe globale.

M. le Maire rappelle que M. Paulin a dit que l'indemnité du maire était égale.

M. Paulin confirme.

M. le Maire rappelle qu'elle était à 28.5%. Il demande s'il a répondu.

M. Paulin indique que oui, partiellement, mais que c'est bien 7 000€ de plus et que c'est normal qu'ils le fassent remarquer.

M. le Maire confirme que c'est noté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ**

(1 contre : Mme L. DORI LASTERE,

et 4 abstentions : Mme D. MALBREL et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)

➤ **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction perçues à compter du 3 juillet 2020 par les élus locaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- l'indemnité du maire, 28 % de l'indice brut 1027,
 - l'indemnité du 1^{er} adjoint, 15 % de l'indice brut 1027,
 - l'indemnité des adjoints, 12 % de l'indice brut 1027,
- et du produit de 6 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers délégués, soit une enveloppe financière mensuelle de 5.406,27 €

➤ **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 du Budget Principal – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Article 6531 "Indemnités".

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, deux mois maximum avant l'examen du Budget Primitif.

M. le Maire indique qu'il va laisser la parole à M. Pierre-Emmanuelle Dauzats qui va présenter au conseil municipal le rapport d'orientation budgétaire 2020 qui leur a été envoyé par mail avec la convocation.

M. Paulin indique qu'il serait bien que celui-ci soit envoyé en format papier parce qu'il y en a qui ne l'ont pas et c'est dommage selon lui.

M. le Maire indique que pour ceux qui n'en ont pas il est possible d'en distribuer.

M. Dori Lastère précise que le document a bien été transmis mais que s'il est possible d'en recevoir une version papier pour pouvoir suivre ce serait bien.

M. le Maire en préambule rappelle que cette année est une année un peu particulière en raison du Covid 19 et les règles sanitaires qui ont été mises en place pour protéger la population et lutter contre cette pandémie ont bouleversé le mode de fonctionnement et l'économie de notre pays et ont aussi eu un impact important sur les calendriers municipaux.

Il précise qu'il a eu un impact sur le calendrier des élections et en conséquence ce régime marathon pour la mise en place du conseil municipal depuis le 3 juillet. Le Maire dit que c'est la 1^{ère} fois pour la commune de Saïx que ce débat est organisé. Il explique que depuis le 3 juillet les élus sont dans ce contexte de multiplier les réunions du conseil, c'est la 3^{ème} réunion et compte tenu que le conseil a été élu le 3 juillet et que la fin de l'état d'urgence a eu lieu le 10 juillet, le conseil n'a pas pu faire le débat d'orientation budgétaire et la présentation du budget au cours de la même séance. Il précise qu'aujourd'hui il y a le débat d'orientation budgétaire et que la semaine suivante, jeudi 30 juillet à 18h30 il y aura la présentation du budget.

Au niveau de la communauté le conseil ayant été installé le 16 juillet il leur est possible de voter le DOB et le budget dans la même séance qui aura lieu le mardi 28 juillet.

Après ce préambule M. le Maire laisse la parole à M. Dauzats.

M. Dauzats explique tout d'abord que c'est une première pour la commune et une première pour lui et il souhaite remercier les équipes de la mairie qui ont fait preuve de rapidité et de qualité dans le travail préparatoire.

M. Dauzats propose de travailler sur les grandes lignes du budget et indique que si les conseillers souhaitent éventuellement rentrer dans les détails, il sera là pour y répondre.

Il souhaitait attirer l'attention des conseillers sur le fait que, dans le document qui a été communiqué sur la situation financière de la commune, cette dernière a été comparée avec des communes de mêmes strates, soit les communes de 3 500 à 5000 habitants du Tarn. Il explique qu'entre l'année 2018 et l'année 2019 on remarque donc que la commune a des dépenses de fonctionnement qui sont en ligne avec ce qui se passe au niveau du département puisque la commune a 526€ par habitants sur les dépenses totales de fonctionnement versus 531€ pour le Tarn, 290€ pour le personnel versus 240€ pour le Tarn soit un petit peu plus. Les recettes totales de fonctionnement par habitants s'élèvent à 637€ pour la commune et 648€ pour le Tarn, et, toujours en 2019, l'encours de la dette est de 113€ contre 640€ pour le Tarn.

M. Dauzats précise qu'il voulait attirer l'attention du conseil sur ce point-là puisqu'on peut se dire que c'est très bien que la commune ne soit pas endettée, mais on peut se dire aussi que cela peut être dû aux investissements qui n'ont pas été faits ou aux investissements qui ont été retardés et peut être, c'est en train d'être étudié notamment au niveau de l'état des bâtiments communaux, il peut être noté qu'il y a des choses qui n'ont pas été faites et qui auraient dû être fait. Il indique que c'est la raison pour laquelle il y a cet écart.

M. Dauzats explique que ce qu'il propose ensuite au conseil de regarder, ce sont les dépenses qui sont prévues pour 2020. Il explique qu'il y a un contexte économique et un contexte général qui est compliqué puisqu'on est en période de crise sanitaire avec le Covid, ce qui risque de se passer et qui a été intégré dans le budget dans le laps de temps qu'il y a eu pour en discuter est que des recettes seront certainement revues à la baisse puisqu'elles sont liées notamment à des dotations de l'état ou des dotations de la communauté de communes. Il indique qu'il y a un risque notamment sur ce qui va se passer pour les entreprises, qui a été intégré, ainsi que les baisses de recettes que la commune pourrait avoir.

M. Dauzats indique pour résumer le budget, il s'agit réellement d'un budget de prudence qui a été mis en place, sachant qu'on est déjà à 7 mois de l'année et qu'une grosse partie de l'année 2020 qui est entamée.

M. Dauzats explique qu'en fin de rapport, il y a les grandes lignes et les grands équilibres budgétaires sur l'année 2020. Il indique que ce sont des chiffres qui sont présentés en k€ et qu'il faut donc rajouter 3 zéros pour les traduire, et précise que les charges à caractères générales correspondent à 588 000€.

M. Dauzats explique qu'il souhaite attirer aussi l'attention du conseil municipal sur un point qui est dans le budget c'est que la liste majoritaire envisage l'arrêt des travaux de la supérette. Il précise qu'aujourd'hui il y a des travaux qui ont été engagés, il s'agit des travaux de consolidation du mur situé sur la place qui devait accueillir la supérette, et qu'ils seront menés à termes.

Il explique que la question qui se pose est de savoir si l'investissement de la superette va continuer et indique qu'ils sont en train de travailler eux et les équipes de la municipalité sur un éventuel coût de l'arrêt de ces travaux de la supérette. Il précise qu'il va être regardé le coût d'indemnisation des entreprises et le coût du risque juridique pour la commune, mais c'est quelque chose qui est envisagé.

M. Dauzats dit que pour faire taire « les mauvaises langues », il tient à préciser qu'il ne s'agit pas de fermer la supérette, il y aura toujours une supérette à Saix et l'équipe majoritaire en veut une. Il explique que la question qui se pose aujourd'hui est de se demander s'il est judicieux, dans le contexte économique actuel, de faire déplacer un entrepreneur en lui faisant prendre des risques qui sont conséquents pour son activité et pour son devenir, il explique que c'est un petit peu l'esprit de cette décision.

Mme Dori Lastère demande à M. Dauzats d'expliquer par rapport à quoi sont pris ces risques puisqu'il indique qu'ils disent vouloir éviter à la gérante de prendre des risques.

M. Dauzats explique que le risque aujourd'hui dans le projet d'investissement qui était prévu par la commune était à la fois d'avoir une partie supérette avec de la vente de produits alimentaires et une activité de bar. Le problème est que c'est un investissement qui est lourd pour la personne, particulièrement en termes de personnels et la question qui peut se poser est son retour sur investissement.

Mme Dori Lastère demande si une étude de marché a été réalisée ?

M. Dauzats indique qu'il y a effectivement une étude de marché qui a été réalisée mais qui n'a pas été faite par l'entrepreneur, ce qui est gênant. Il s'agit d'une étude de marché type qui a été effectuée par la chambre de commerce, il n'y a donc pas réellement d'étude de marché qui a été faite par l'entrepreneur, ou par l'enseigne sur la viabilité du projet en lui-même.

M. Doris Lastère indique qu'elle pensait que l'entrepreneur auquel M. Dauzats faisait référence était celui qui faisait les travaux.

M. Dauzats explique que c'est la commune qui réalise les travaux. Il indique que la 2^{ème} question que l'on peut se poser et qu'il souhaite poser au conseil est de savoir si, aujourd'hui, c'est à une municipalité d'investir pour une entreprise. Il admet que, pour lui, on peut soutenir un commerce, mais tous les entrepreneurs qu'il connaît, quand ils ont des investissements à faire, ils les font par eux même et c'est eux qui prennent la décision d'investir et d'entreprendre, ce n'est pas la commune. Il précise que la commune c'est de l'argent public, l'argent public doit rester l'argent public, l'argent privé doit rester l'argent privé.

M. Dori Lastère explique que pour elle, c'est un service au public.

M. Dauzats explique qu'il est d'accord pour amener un service au public, mais ça reste une épicerie, un commerce ça reste une activité lucrative, donc effectivement c'est une activité qui doit autofinancer ses réalisations.

Mme Dori Lastère demande si les locaux sont loués par la municipalité, s'il y a une rente, un loyer.

M. Dauzats explique que ce qui était prévu est que les locaux soient loués au même prix qu'actuellement. Par contre il y a des investissements complémentaires à prévoir pour le commerçant notamment au travers de la surface qui va être augmentée, au travers de l'amplitude horaire qui était prévue etc ...

M. Dauzats indique que ce qui gêne beaucoup dans cette histoire est qu'il n'y a pas d'engagement de la part du commerçant comme quoi elle souhaite se déplacer et réinvestir sur un nouveau commerce.

M. Peres indique que, pour continuer les propos de M. Dauzats, le commerçant est titulaire d'un droit de bail et qu'il n'a aucune obligation de déménager. La commune peut très bien faire l'épicerie et le commerçant dire qu'il reste où il est.

Mme Dori Lastère demande si le conseil aura le coût de cet arrêt à une prochaine séance, et qu'il sera bien détaillé avec l'état des subventions qui ont été perçues.

M. Dauzats indique qu'une subvention reste de l'argent public issu des impôts, qu'effectivement la commune risque de perdre des subventions, notamment les subventions prévues par l'Europe, mais ça reste de l'argent public. Il rappelle ensuite qu'une analyse est en train d'être réalisée à la fois au niveau du risque juridique puisqu'il y a des contrats qui vont être dénoncés avec les entreprises, et au niveau du coût financier pour la commune. Il précise que ça ne sera pas fait en dépit du bon sens.

M. Dauzats ajoute qu'il y a un point qui lui tient à cœur : « on nous confit aujourd'hui de l'argent public, ce n'est pas mon argent, c'est l'argent de tout le monde, c'est l'argent de nos impôts ». Il précise qu'il est le premier à payer des impôts et qu'il sera très vigilant à l'utilisation de ces crédits. Il explique qu'il ne va pas faire n'importe quoi, que l'idée n'est pas d'arrêter un projet pour arrêter un projet, l'idée est de regarder ce projet, sa viabilité, regarder s'il est judicieux de mettre de l'argent public dans ce projet. C'est cela qui va être regardé, il précise qu'il est hors de question de faire n'importe quoi avec l'argent des Saïxols.

M. le Maire ajoute que l'on a un aspect financier dans ce projet budgétaire, ce qui a motivé le plus cette réflexion c'est le côté social, c'est-à-dire qu'on a considéré une personne exploitante d'un commerce et il a été regardé comment cela fonctionne, et l'incidence pour elle de se déplacer, moyennant certainement de l'argent public à lui donner pour lui faire traverser la route, et cet engagement pour elle si elle prend cette décision, il va falloir qu'elle investisse encore plus. Il précise que dans les courriers qu'elle a envoyés à la mairie, elle demande le maintien du loyer sur la place du 14 juillet à l'identique de ce qu'elle payait sur la place Jean Jaurès, elle demande à ne pas payer de loyer pour la partie bar pendant un certain temps étant donné que sur cette partie bar elle va devoir embaucher quelqu'un pour le tenir, elle fonctionnerait complètement à l'aveugle sur les résultats d'exploitation de ce bar. Elle dit également dans ses courriers que si au bout d'un an ça ne marche pas, elle s'en va. Elle s'en va mais elle aura investi peut-être 40 000€ ou 50 000€ dans les agencements de son commerce, donc il ne souhaite pas pousser cette personne au désespoir. Il ajoute que bien évidemment comme l'a dit Pierre-Emmanuel Dauzats on a des circonstances économiques à mettre en ligne avec cette approche humaine et quand on connaît le milieu des travailleurs indépendants on ne peut pas se permettre de demander à quelqu'un. C'est ce qui a été fait en conseil municipal dans la précédente mandature, il indique qu'il a demandé si on n'avait pas trop poussé cette personne pour avoir le plaisir d'avoir une épicerie dans le village, on lui a répondu que non, il en a pris acte. Il précise qu'il a demandé aussi à Mme le Maire en son temps si le bailleur (la commune) a été informé de l'acte de session par Umodis pour un prix de 40 000€ du fonds de commerce à Mme Sans, l'ancien maire a dit qu'il n'y a eu aucun accord écrit, donc la commune est comme l'a dit M. Peres face au risque d'avoir à indemniser quelqu'un qui ne veut pas traverser la rue parce qu'elle est titulaire du droit de bail. Il précise qu'il sait à peu près ce que peut donner l'exploitation de ce commerce, que lui faire traverser la rue va engendrer une perte de son chiffre d'affaire incontestable, que toutes les études le prouvent, de l'ordre de 20% le temps que ça se remette et qu'il ne parle pas des travaux qui sont actuellement en cours et qui font chuter le chiffre d'affaires de tous les commerces du village et Mme Sans nous a confirmé qu'au niveau de sa caisse enregistreuse son chiffre était en chute. Il conclut en disant que créer quelque chose sous prétexte qu'on a 100 et quelques milles euros de subvention de l'Europe et pour ne pas perdre cet argent, de toute façon s'il n'y a pas les ressources il n'y a pas les dépenses, et l'argent que la commune aurait pu mettre là sera mis ailleurs. Il précise que c'est surtout l'aspect humain, il ne veut pas pousser quelqu'un au désespoir parce qu'il n'a pas envie d'avoir quelqu'un poussé là-bas en lui faisant croire qu'il va gagner de l'argent.

M. Paulin indique que selon lui on va pousser au désespoir tous les habitants du village, parce que le problème est que la liste majoritaire veut apparemment dynamiser le village et favoriser l'arrivée d'une boulangerie, développer un petit peu le village

M. Dauzats précise qu'aujourd'hui, les gens du village ont toujours le service car l'épicerie ne fermera pas.

M. Paulin explique que l'épicerie actuelle est insalubre, qu'il l'a visité et que l'arrière-boutique est quand même vraiment dégradée, que la porte des toilettes est laissée ouverte, que l'électricité n'est pas conforme

M. Dauzats indique qu'il est bailleur dans une activité commerciale, aujourd'hui dans son exploitation : son point de vente c'est lui qui gère les investissements qu'il y a à faire au niveau de son point de vente, après, la mairie peut effectivement faire des améliorations sur l'emplacement en faisant quelques aménagements mais cela coûtera largement moins cher que plus de 400 000€ d'investissement sur une épicerie. Il précise que si on est dans la vraie vie d'un commerçant, d'un artisan, d'une profession libérale, pour 400 000€ d'investissement sur 15 ans d'emprunts il faut faire à minima 4000€ par mois de chiffre d'affaires. Il pose la question de savoir si, aujourd'hui, ce commerce est capable de générer 4000€ par mois. Il pose ensuite la question de savoir s'il ne vaut pas mieux accompagner le commerçant de façon intelligente, prudente, en l'aidant au niveau de son local. Il indique qu'il se pose la question et à sa place il préférerait qu'on l'accompagne dans son local actuel plutôt que de le faire déménager avec finalement des coûts qui risquent de le mettre en danger. A la fois quant à la pérennité de son entreprise et éventuellement de sa famille, parce qu'un commerçant est sans filet, il n'y a pas de chômage, il n'y a rien derrière. Il précise que c'est juste un point qu'il souhaitait rappeler.

M. le Maire propose de revenir au débat d'orientation budgétaire.

Mme Dori Lastère demande si dans l'étude qui va être réalisée au niveau des finances, qu'elle suppose qu'il va leurs présenter plus tard, il y aura, en parallèle, une allusion à la frilosité que pourrait avoir les organismes qui subventionnent, le fait que si demain, il est décidé d'annuler, la commune ait reçu des subventions.

M. le Maire dit qu'on n'a pas reçu de subvention.

M. Paulin corrige en disant qu'on a accordé des subventions.

M. Dauzats indique que la commune a eu des accords sur les subventions, il indique que l'Europe pourra bien mieux utiliser les subventions que d'aller envoyer une centaine de milliers d'euros.

Mme Dori Lastère dit qu'il faudrait juste s'assurer que ça ne pénalise pas la commune sur d'autres futurs projets.

M. Dauzats explique qu'au contraire, ça montrera qu'aujourd'hui on est capable de prendre une décision très rapide sachant que les travaux ont été lancés pendant la campagne, puisqu'il a vu des camions qui coupaient des arbres pendant la campagne électorale, ce qu'il trouve très limite, et il pense que vis-à-vis des organismes qui subventionnent, la commune a quand même assez de crédibilité pour leur expliquer les raisons et il pense que cet argent pourra être bien mieux utilisé notamment dans le cadre d'aides suite au Covid. Il ne pense pas que ça décrédibilisera la commune de Saix de dire qu'elle a réfléchi.

M. Pérès indique que la question des subventions est toujours le même problème, on a l'impression et c'est devenu une sorte de travers pour les collectivités, qu'on ne conçoit plus les projets en disant il y a un projet important pour le village pour lequel on doit essayer d'obtenir une subvention, on est devenu tellement fou que maintenant on monte les projets en fonction des subventions qu'on peut obtenir, ce qu'il trouve totalement « délirant », ce n'est pas comme ça qu'on gère un village. Il explique qu'il y aura peut-être une subvention qui ne sera pas versée puisque peut être que la superette ne sera pas faite, il rappelle que pour autant la subvention ne couvrirait pas 100% du coût de la superette, donc il y aura bien de l'argent qui sera économisé par la collectivité derrière si le projet n'aboutit pas, la subvention en réalité ne portait que sur une partie, une trentaine de pourcent du projet global donc s'il y a 400 000€ et qu'il y a une subvention qui n'est pas versée de 100 000€, il n'en est pas moins économisé 300 000€, donc il y a un calcul à faire de ce côté-là .

Le Maire précise que pour ce débat d'orientation budgétaire il a été préparé un tableau qui tient compte de ce qui est déjà réalisé et engagé depuis le début de l'année. Il précise qu'il y a effectivement une décision d'étudier l'arrêt de cet investissement, ça se traduit dans le débat d'orientation budgétaire, il indique au conseil qu'il aura plus de détails jeudi prochain lorsque le budget sera proposé.

M. le Maire donne la parole à M. Dauzats sur le budget assainissement.

M. Dauzats explique que le budget assainissement n'est pas révolutionné, qu'il reprend ce qui s'est passé depuis 7 mois, il y a des choses qui ont déjà été faites, il continue le budget tel qu'il est.

M. le Maire explique qu'il est prévu de continuer, au niveau des investissements, les travaux du bourg centre, il précise que chaque jour qui passe ils sont confrontés à des nouveaux imprévus.

M. Dauzats confirme que le vestiaire est maintenu, il précise que le seul point est celui sur lequel ils viennent d'échanger.

M. Paulin donne lecture d'un paragraphe du rapport d'orientation budgétaire, « comme présenté précédemment la section de fonctionnement devrait permettre de dégager un autofinancement de 450 000€ quand même sur l'exercice 2020, pour compléter les besoins de financement, il est également prévu d'utiliser une partie des fonds de roulement des 353 000€ représentant 53%, de plus compte tenu du niveau de dépenses et recettes de l'investissement prévu en 2020, et du fond de roulement que possède la commune, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt ». Il conclue que l'équipe majoritaire a hérité d'une commune avec des finances en bon état, il s'interroge sur le fait qu'il y ait encore quelque chose qui ne va pas, car c'est bien ce qui est écrit dans le document.

M. Dauzats indique qu'il ne dit pas le contraire, qu'il y a cet argent, mais que par contre lors de l'état des lieux des bâtiments municipaux, ils ont été alertés par exemple sur les risques d'incendies dus aux tableaux électriques qui ne sont pas aux normes.

M. Paulin fait remarquer qu'au niveau des normes il y a des commissions de sécurité qui passent chaque année.

M. Dauzats poursuit en expliquant qu'ils ont aussi été alertés sur les projets d'achats de climatiseurs alors qu'aucune étude thermique n'a été faite sur un bâtiment, il indique que tant qu'il sera délégué aux finances, il y sera extrêmement attentif. Il rappelle que les deniers de la commune c'est de l'argent public, donc l'argent de tout le monde, c'est l'impôt, c'est le travail, c'est le travail des gens qui fait qu'il y a des impôts, qui fait que cet argent peut être investi dans la commune et ils y seront très vigilant, et dire que tout va bien ce n'est pas tout à fait vrai.

M. Paulin explique que ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Dauzats indique que quand il voit qu'on est capable de prévoir un climatiseur dans un bâtiment qui n'est pas isolé, il ne comprend pas, d'une part parce que ça ne fait pas du bien à la planète et d'autre part car climatiser l'extérieur ne sert à rien. Il précise qu'ils sont sur un budget prudent, ils sont sur un point qu'ils sont en train de revoir, de chiffrer ce qu'ils vont faire au niveau de la supérette, et ils vont auditer l'ensemble des points de la commune, notamment les bâtiments, afin de préparer un budget 2021 qui sera peut-être un budget sur lequel il y aura vraiment la « patte » de la nouvelle équipe et sur lequel, il espère, il y aura l'adhésion de l'opposition, ce dont il ne doute pas.

M. le Maire indique qu'il entend dire qu'ils vont pousser au désespoir une partie des Saïxols, il précise qu'il croit que début juin il y a une majorité qui s'est prononcé pour que les choses changent, donc dans un premier temps ils sont en train de prendre un budget à la prudence, mais qu'évidemment, derrière ça, il y a d'autres investissements qui sont prévus et qui seront effectivement bien marqués dans le budget 2021. Il précise que la préparation de ce budget ne va pas tarder, il insiste sur le fait qu'il faut que ce soit clair, ils ne vont pas attendre le mois d'avril pour présenter le budget 2021, le conseil en aura connaissance bien avant.

M. Dauzats explique qu'ils vont travailler en amont et le conseil aura les informations qu'il faut, il explique qu'il faut savoir qu'ils sont des gens vraiment soucieux de l'argent public.

Mme Dori Lastère précise qu'eux aussi et donc qu'ils vont bien s'entendre.

M. Dauzats conclut qu'ils vont donc pouvoir travailler ensemble en bonne intelligence.

M. le Maire demande au conseil de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget principal et le budget assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

(5 abstentions : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020 en séance publique ce jour.

M. le Maire indique que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu pour la première fois cette année et qu'il espère qu'il y aura un peu plus de temps en amont pour le préparer.

Il précise que le vote du budget communal aura lieu lors du conseil municipal du jeudi 30 juillet à 18h30.

M. Gribouval demande si la commission « finances » se réunira avant le vote du budget du 30 juillet.

M. le Maire indique que non, car ce n'est pas une obligation de la réunir et il n'y a pas le temps matériel et les délais suffisants pour la réunir. Il indique qu'il a pris la décision de ne pas réunir la commission finances parce qu'il n'avait pas suffisamment d'éléments. Il précise qu'ils ont travaillé avec les services comptables et Mme Etievant pour le montage de ce débat d'orientation budgétaire et le budget qui sera présenté jeudi prochain sans réunir la commission finances, ce n'était pas une obligation, il le regrette.

Mme Dori Lastère indique que l'opposition dans son ensemble le regrette aussi, car voter un budget sans commission finances c'est regrettable.

M. Peres indique qu'il faut savoir que le budget qu'ils vont être appelé à voter la semaine prochaine est en réalité un budget exécuté à 70%, cela perd donc tout son sens de réunir une commission. Autant elle préparera effectivement le budget de 2021 ce qui trouve son intérêt puisque là il pourra être débattu des grandes orientations budgétaires pour l'an prochain, mais pour cette année en dehors de la question de la supérette, le reste est de l'héritage bon ou mauvais, c'est un budget quasiment exécuté.

M. le Maire indique que dans le calendrier à venir jusqu'aux vacances il y a effectivement le conseil municipal de jeudi prochain.

M. le Maire dit qu'il y a quelques informations à porter à la connaissance du conseil municipal. Il fait part tout d'abord des résultats des élections qui se sont tenues le 16 juillet 2020 à la Communauté de communes Sor et Agout, où la commune est représentée, il le rappelle, par M. Peres, Mme Orlandini, M. Defoulounoux, Mme Castagné, M. Paulin et lui-même, qui a vu la réélection de M. Sylvain Fernandez au poste de Président de l'intercommunalité.

Il précise que la commune de Saïx sera représentée au Bureau intercommunal, en tant que commune la plus importante de la communauté de communes, comme le mandat précédent, par 2 représentants : M. Philippe Pérès, élu 6e vice-président et par moi-même élu conseiller communautaire spécialisé.

Il indique que Le Bureau intercommunal est composé de la manière suivante :

Président : Sylvain FERNANDEZ (de Cambounet sur Sor)
1er Vice-Président : Jean-Luc ALIBERT (de Soual)
2ème Vice-Président : Dominique COUGNAUD (de Dourgne)
3ème Vice-Président : Jean-Louis HORMIÈRE (de Puylaurens)
4ème Vice-Président : Annette VEITH (de Sémalens)
5ème Vice-Président : Alain VEUILLET (de Viviers les montagnes)
6ème Vice-Président : Philippe PÉRÈS (de Saïx)
7ème Vice-Président : Patrice BIÉZUS (de St Sernin les Lavaur)
8ème Vice-Président : Christophe BRUNO (de Mouzens)

9ème Vice-Président : Raymond FRÈDE (de St Germain des Prés)

10ème Vice-Président : Jean-Claude PINEL (de Cuq Toulza)

Les conseillers spécialisés : Michel ORCAN (de Massaguel), Jacques ARMENGAUD (de Saïx), Philippe HERLIN (de Verdalle)

Avant de clôturer la séance, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de noter dans leur agenda quelques dates d'ici la fin du mois de juillet : tout d'abord le prochain conseil municipal, jeudi prochain 30 juillet à 18h30 pour permettre le vote du budget. Il précise que la convocation sera envoyée par mail demain vendredi dans la journée. Il indique qu'il sera tenu compte des observations qui ont été formulées ce soir sur l'envoi de la convocation pour les pièces du budget qui vont être lourdes. Il rappelle qu'en raison du calendrier serré qui leur est imposé pour le vote du budget, il souhaite informer les membres de la commission finances qu'il ne sera techniquement pas en mesure de les réunir avant l'envoi de la convocation du conseil qui doit avoir lieu impérativement demain, convocation à laquelle le budget doit être joint. Il fallait envoyer quelque chose délibéré après-demain, ce n'était pas possible.

Il souhaite rassurer les membres de cette commission sur le fait que cette situation est et restera exceptionnelle, la commission finances sera réunie dans l'avenir en amont de toutes les préparations budgétaires. Concernant ce budget 2020, il souhaite confirmer que comme ils l'ont vu pendant le débat d'orientation budgétaire, au vu du fait qu'il reste à peine 5 mois pour son exécution, celui-ci ne traduira que la poursuite des projets en cours qu'ils souhaitent maintenir. Il rappelle que l'automne sera utilisé pour préparer le budget 2021, qui portera, lui d'avantage, sur leurs projets pour la commune. Il précise que cela sera la même chose au niveau de l'intercommunalité car les projets DETR doivent être déposés en janvier, il y a donc une obligation de travailler en amont et la commission finances aura à travailler sur cela avant la fin de l'année.

Il indique que la première commission MAPA aura lieu le mercredi 29 juillet à 17h pour étudier le marché restauration scolaire pour la rentrée de septembre. Il précise qu'il y a des urgences dans le calendrier de juillet qui fait qu'il faut réunir la commission mercredi prochain à 17h à la mairie.

Il explique que pour les membres du CCAS, celui-ci étant tenu des mêmes contraintes de délai pour voter le budget (fin du mois de juillet) il se réunira le jeudi 30 juillet à 17h00 avant le conseil municipal pour étudier à la fois, durant la même séance, le DOB et le vote du budget. Il précise qu'il a fait la demande à la Préfecture pour savoir si c'était possible de faire durant la même séance, et qu'elle a confirmé cette possibilité.

M. Paulin demande où la commission aura lieu ?

M. le Maire indique qu'elle aura lieu dans la salle Elie Castelle avant le conseil à 17h30.

Il explique que les autres commissions se réuniront dès la rentrée pour élire leur Vice-Président et étudier les premiers dossiers dont elles seront saisies.

M. le Maire conclut en indiquant que le marché des producteurs de Pays se tiendra à Saïx place du Rivet le 28 août 2020, il précise qu'il ne peut pas être envisagé, compte tenu des travaux actuels, de faire le marché des producteurs de pays sur la place Jean Jaurès.

La séance du conseil municipal est levée à 20h22

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2020

| | | | |
|--------------------------------|--|---------------------------|--|
| M. ARMENGAUD Jacques | Mme ORLANDINI Viviane | M. DEFOULOUNOUX Gilles | Mme MARSAL Maryse <i>(pouvoir à V. ORLANDINI)</i> |
| M. CAUSSE Alain | Mme LACROIX- SIGUIER Valérie <i>(pouvoir à J. GULMANN)</i> | M. ROUQUET Christian | Mme GULMANN Julie |
| M. DUARTE Fernand | M. BONNAFOUS Daniel | Mme MARTY Geneviève | M. PUREUR Daniel |
| Mme PAUPARDIN Colette | M. OLOMBEL Didier | M. PERES Philippe | Mme CASTAGNE Patricia |
| M. DAUZATS Pierre- Emmanuel | M. MARCHAL Olivier | Mme SERRES Nathalie | Mme ARCOUTEL Solène <i>(pouvoir à F. DUARTE)</i> |
| Mme BRICLOT Olivia | Mme BONNET Anaïs | M. GRIBOUVAL Gérard | M. PAULIN Francis |
| Mme MALBREL Dominique | M. VRIGNEAU Antoine | Mme DORI LASTERE Laure | |